

Aluzion Inc. garantit, conformément aux modalités énoncées dans la présente garantie, que les produits de revêtement extérieur Aluzion (le « Produit »), achetés par l'entremise de l'un de ses distributeurs autorisés, seront exempts de vices de fabrication entraînant une déficience de leur performance, dans les limites prévues aux présentes, pour une période de 25 ans. La présente garantie est accordée au seul bénéfice du propriétaire de l'immeuble sur lequel le Produit est installé.

La période de garantie débute à la date d'achèvement substantiel du projet ou, dans le cas de travaux de modification d'un bâtiment, à la date d'installation, et sur réception d'une demande de garantie dûment remplie. Le Produit doit être inspecté avant l'installation afin de déceler tout défaut apparent, au moment de son achat auprès d'Aluzion ou de son distributeur autorisé. Toute déficience réclamable relative à la couleur doit être signalée au cours des premiers 10 m² d'installation, conformément aux stipulations du guide d'installation.

Pendant la période de 25 ans, les produits ALUZION installés conformément aux spécifications de revêtement ALUZION et soumis à une exposition normale doivent satisfaire aux exigences de performance contre le cloquage, l'écaillage, le farinage, la fissuration, la flexion et le gauchissement, telles qu'établies dans la norme AAMA 1402 « Standard Specifications for Aluminum Siding, Soffit and Fascia » ainsi que dans les normes nationales du Canada CAN/CGSB 93.1 et 93.2, « Revêtements muraux, soffites et fascias préfinis en aluminium pour usage résidentiel ».

Pour présenter une réclamation en vertu de la présente garantie, le propriétaire doit soumettre à Aluzion Inc. :

1. un avis rapide de tout défaut du Produit, dans les 30 jours suivant la première constatation de la condition faisant l'objet de la réclamation;
2. une description complète du défaut, des photographies du problème, ainsi que l'ensemble des élévations du bâtiment où le Produit défectueux est installé;
3. le reçu d'achat original provenant d'un distributeur autorisé d'Aluzion Inc.; et

L'avis doit être soumis à Aluzion Inc. dans une forme jugée satisfaisante, une fois que chacune des autres conditions énoncées aux présentes aura été respectée.

Toute réclamation fera l'objet d'une enquête préalable visant à en déterminer la cause et la recevabilité.

LA SEULE RESPONSABILITÉ ET OBLIGATION D'ALUZION EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSISTE À FOURNIR LES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES POUR RÉPARER OU REMPLACER LE PRODUIT ALUZION DÉCRIT AUX PRÉSENTES ET DONT LA DÉFECTUOSITÉ EST DÉMONTRÉE PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE, ET CE, UNIQUEMENT POUR LES MATÉRIAUX GARANTIS AUX PRÉSENTES. TOUS LES AUTRES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE OU AUTRES COÛTS LIÉS AUX RÉPARATIONS OU AU REMPLACEMENT SERONT DE LA SEULE RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE. AUCUN AUTRE FRAIS OU DÉBOURS NE SERA ACCORDÉ PAR ALUZION. ALUZION DÉTERMINERA, À SA SEULE DISCRÉTION, LA PORTÉE

ET LA MÉTHODE APPROPRIÉES DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT POUR REMÉDIER À TOUTE CONDITION COUVERTE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LE PRODUIT NE SERAIT PLUS DISPONIBLE, ALUZION SE RÉSERVE LE DROIT DE REMBOURSER LE TITULAIRE DE LA GARANTIE SELON LE MONTANT OU LA VALEUR ÉTABLI DANS LE BARÈME DE GARANTIE.

Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est accordée du fait de l'émission de la présente garantie à l'égard des matériaux fabriqués par des tiers et utilisés dans le cadre de l'installation des produits ALUZION, y compris, sans s'y limiter, les matériaux accessoires tels que (i) les attaches, (ii) les membranes de protection du panneau de revêtement ou tout autre plan de protection secondaire, et (iii) les scellants ou calfeutnants.

Lorsqu'une réclamation est présentée au cours des 36 premiers mois de la période de garantie et qu'il est déterminé que la condition découle d'un vice de fabrication, ALUZION, à sa seule discrétion, procédera soit à la réfection sur place, soit à la fourniture et à l'installation d'un Produit de remplacement, sans frais pour le propriétaire. Pour le reste de la période de garantie (264 mois), ALUZION assumera le coût du Produit de remplacement selon le barème de la présente garantie ci-dessous. Le réclamant reconnaît qu'il assume la responsabilité de tous les frais de transport, d'expédition et de manutention liés à la réfection ou au remplacement des matériaux couverts par les modalités de la présente garantie. Le Produit de remplacement et/ou les réparations ne prolongent pas la période de garantie. Ces travaux demeurent assujettis à la présente garantie, y compris à la période de garantie applicable. Toute responsabilité en vertu de la présente garantie cesse à la fin de la période de garantie.

Lorsqu'il est déterminé que la condition n'est pas liée à un vice de fabrication ou qu'elle est exclue des modalités de la présente garantie, le réclamant sera responsable de tous les frais de pièces, d'expédition et de main-d'œuvre relatifs à la réfection ou au remplacement du Produit, s'il choisit de procéder.

Les éléments suivants sont exclus de la présente garantie :

1. Les dommages découlant d'une installation fautive ou inadéquate, y compris la proximité d'appareils ou de bouches de chaleur, ainsi qu'une manutention, un transport et/ou un entreposage inadéquat.
2. Les usages non conformes aux paramètres établis dans les spécifications ALUZION et/ou tout usage du matériau de revêtement excédant son usage conventionnel comme revêtement extérieur hors sol.
3. Les dommages causés par un usage abusif, du vandalisme, des abus, une modification non autorisée du Produit, ou le défaut de fournir l'entretien raisonnable et nécessaire (voir les instructions d'entretien ci-dessous).
4. Les dommages découlant de réactions chimiques causées par le contact avec des matériaux incompatibles, notamment l'acier, le cuivre et le bois traité sous pression, ainsi que les détergents rudes et/ou abrasifs.
5. Les dommages causés par le feu, des produits chimiques, des émanations, la pollution atmosphérique, ou la proximité (à moins de 1 km) de plans d'eau salée (usages côtiers).
6. Les dommages découlant de changements ou du comportement de la structure ou du support sous-jacent, tels que le tassement du bâtiment, la déformation, le retrait, la fissuration, un mouvement excessif et autres phénomènes similaires.
7. Les dommages causés par un cas de force majeure, y compris la grêle, les tempêtes de vent, le verglas, la foudre, les ouragans, les tornades, ou tout autre événement échappant au contrôle d'ALUZION.

8. *Le changement ou la décoloration de couleur inférieur à six (6) unités E, calculé conformément à la norme ASTM D2244, pour une période de 25 ans suivant l'installation. Le changement de couleur doit être mesuré en comparant un panneau témoin non exposé à la surface peinte exposée, à l'aide d'un spectrophotomètre de couleur dûment calibré, après nettoyage et retrait de toute accumulation de saleté, d'oxydation ou de poussière.
9. Les produits non achetés auprès d'ALUZION ou de l'un de ses distributeurs autorisés, ou pour lesquels aucune demande de garantie n'a été soumise et enregistrée auprès d'ALUZION.

Cette garantie est entièrement transférable aux propriétaires subséquents de l'immeuble visé par le projet. Le transfert de la présente garantie ne modifie en rien ses modalités ni la période de garantie.

Propriétaire initial et/ou subséquent(s)	Nombre de mois depuis le début de la période de garantie	Couverture limitée des matériaux — Coûts de remplacement ou de réparation**
La période de garantie est continue à partir de la date d'entrée en vigueur jusqu'à la fin de la période de garantie et ne recommence pas à zéro lors d'un transfert à un nouveau propriétaire.	0 – 36 mois	100 % de la réparation ou du remplacement
	37 – 48 mois	90 % matériaux seulement
	49 – 60 mois	85 % matériaux seulement
	61 – 72 mois	80 % matériaux seulement
	73 – 84 mois	75 % matériaux seulement
	85 – 96 mois	70 % matériaux seulement
	97 – 120 mois	60 % matériaux seulement
	121 – 144 mois	50 % matériaux seulement
	145 – 168 mois	40 % matériaux seulement
	169 – 192 mois	30 % matériaux seulement
	193 – 216 mois	25 % matériaux seulement
	217 – 240 mois	20 % matériaux seulement
	241 – 264 mois	15 % matériaux seulement
	265 – 300 mois	10 % matériaux seulement
	301 mois et plus	La période de garantie a pris fin

****Le coût est établi en fonction du coût des matériaux selon la liste de prix ALUZION en vigueur au moment de la réclamation.**

AUTRES LIMITATIONS

LA PRÉSENTE GARANTIE EST NULLE, ET ALUZION INC. N'ASSUMERA AUCUNE RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION, SI :

- a) le Produit n'a pas été acheté neuf auprès d'un détaillant autorisé d'Aluzion Inc.,
- b) le Produit a été installé ou utilisé avec le produit ou le système d'un concurrent, ou avec un produit ou un système incompatible avec le Produit,

- c) le Produit a été installé au moyen d'attaches, de méthodes ou de techniques inadéquates, ou en non-conformité avec les codes du bâtiment applicables ou les meilleures pratiques de construction; ou
- d) des réparations, modifications, altérations ou tout autre changement, quel qu'il soit, ont été apportés au Produit sans l'autorisation écrite préalable d'Aluzion Inc.

Aluzion Inc. se réserve le droit de discontinuer ou de modifier, en tout temps et sans préavis ni responsabilité, tout modèle ou toute couleur du Produit. Si, pour quelque raison que ce soit, le Produit du type initialement installé n'est plus disponible auprès d'Aluzion Inc. et qu'Aluzion Inc. a reconnu qu'une réclamation sera couverte, Aluzion Inc. pourra rembourser le propriétaire selon le barème de garantie ou substituer un autre produit qu'elle jugera, à sa seule et absolue discrétion, de qualité et de prix comparables.

EN AUCUN CAS ALUZION INC. NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE, ET ELLE DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ, POUR TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU BÂTIMENT LUI-MÊME OU À SON CONTENU, OU POUR TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, SPÉCIAL OU INDIRECT, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT OU D'UN DÉLIT, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DE RÉPARATION ET DE REMPLACEMENT EST ACCORDÉE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, ÉCRITE OU VERBALE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LE RECOURS PRÉVU AUX PRÉSENTES CONSTITUE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU « PRODUIT » FOURNI ET INSTALLÉ SUR LE PROJET, OU S'Y RAPPORTANT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT. CERTAINES JURIDICTIONS LIMITENT OU NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINS RECOURS OU DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS. LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE RECOURS ET DE DOMMAGES PRÉVUES À LA PRÉSENTE SECTION S'APPLIQUENT PLEINEMENT DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE LE PERMET. AUCUN REPRÉSENTANT D'ALUZION OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES N'EST AUTORISÉ, EN AUCUN TEMPS, À MODIFIER LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Entretien des produits ALUZION

Les produits de revêtement ALUZION nécessitent un entretien minimal. Toutefois, afin de maintenir la validité de la présente garantie et de profiter de la plus longue durée de vie utile possible de votre revêtement, vous devez le garder raisonnablement exempt de contaminants de surface. Retirez les contaminants de surface en lavant les murs chaque année, à l'aide d'un chiffon ou d'une brosse douce et de détergents domestiques doux. N'utilisez pas de nettoyeurs chimiques tels que des dégraissants ou des solutions contenant plus de 5 % de phosphate trisodique, et n'utilisez en aucun temps des solutions à base de chlore, d'ammoniaque ou de produits abrasifs. Pour éviter les taches brillantes, évitez de frotter trop fort et, afin de minimiser les traces, lavez les murs de haut en bas. Après le lavage, rincez abondamment à l'eau afin d'éliminer toute trace de détergent. N'utilisez pas d'équipement de lavage à pression, ni de jet d'eau dirigé vers les soffites ventilés.

La garantie n'est valide que si elle est enregistrée auprès d'ALUZION INC. et qu'un numéro de garantie a été attribué. Pour présenter une réclamation de garantie, veuillez écrire à Aluzion Inc. au : 4, rue du Moulin, Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0, ou par courriel à warranty@aluzion-inc.ca, en joignant tous les renseignements justificatifs prévus au présent document.